

## AREA DEVELOPMENT ACT

Pursuant to section 3 of the *Area Development Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

**1.** The annexed *Regulation to Amend the Grizzly Valley Development Area Regulations* is hereby made.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 12 September 2008.

---

Commissioner of Yukon

## LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement régional*, décrète :

**1.** Est établi le *Règlement modifiant le Règlement sur la région d'aménagement de Grizzly Valley* paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 12 septembre 2008.

---

Commissaire du Yukon

**REGULATION TO AMEND THE GRIZZLY  
VALLEY DEVELOPMENT AREA  
REGULATIONS**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LA RÉGION D'AMÉNAGEMENT DE  
GRIZZLY VALLEY**

**1.** This Regulation amends the *Grizzly Valley Development Area Regulations*.

**1.** Le présent règlement modifie le *Règlement sur la région d'aménagement de Grizzly Valley*.

**2.** Schedule 1 of the *Grizzly Valley Development Area Regulations* is amended by adding the table attached as Appendix.

**2.** L'annexe 1 du *Règlement sur la région d'aménagement de Grizzly Valley* est modifiée par adjonction de l'appendice ci-joint.

**3.** Schedule 2 of the said Regulations is amended by

**3.** L'annexe 2 du même règlement est modifiée par :

(a) zoning approximately 248.96 hectares of lands as Rural Residential (RR) as shown in the attached sketch;

a) le zonage rural résidentiel (RR), d'environ 248,96 hectares de terres, paraissant dans le croquis ci-joint;

(b) zoning approximately 109.91 hectares of land to Rural Residential – Dog Mushing (RRD) as shown in the attached sketch;

b) le zonage rural résidentiel – déplacements en traîneaux à chiens (RRD), d'environ 109,91 hectares de terres, paraissant dans le croquis ci-joint;

(c) zoning approximately 187.91 hectares of land as Greenbelt (GB) as shown in the attached sketch.

c) le zonage ceinture de verdure (GB), d'environ 187,91 hectares de terres, paraissant dans le croquis ci-joint.

APPENDIX

ZONING REGULATIONS	RR Rural Residential	RRD Rural Residential— Dog Mushing	GB Greenbelt
PURPOSE	To accommodate single family residences and limited accessory commercial uses in a rural environment.	To accommodate single family residences and dog mushing operations.	To preserve recreational areas adjacent to residential areas and areas of environmental significance from incompatible development.
PERMITTED PRINCIPAL USES	One single family dwelling	One single family dwelling	Public open space recreational pursuits Trails, roads and walkways Buffers Public utilities
PERMITTED ACCESSORY USES	One accessory dwelling unit including: - One single detached dwelling unit; or - One dwelling unit contained within the principal dwelling. Accessory Commercial Ventures - Bed and Breakfast Lodging of up to 4 units - Professional Offices - Child Care Facilities - Metal, Welding and Woodworking Shops - Automotive and Equipment Repair Shops - Minor Agricultural Pursuits - Home occupations - Personal Service Establishments - Equipment Construction and Building Contracting - Accessory Buildings	One accessory dwelling unit including: - One single detached dwelling unit; or - One dwelling unit contained within the principal dwelling; Accessory Commercial Ventures - Bed and Breakfast Lodging - Professional Offices - Child Care Facilities - Metal, Welding and Woodworking Shops - Automotive and Equipment Repair Shops - Minor Agricultural Pursuits - Home occupations - Personal Service Establishments - Equipment Construction and Building Contracting - Accessory Buildings - Dog Kennels or dog pens for up to 30 dogs - Dog mushing trails;	Forest fire risk reduction
DISCRETIONARY USES	- Public Parks and Playgrounds - Bed and Breakfast Lodging of more than 4 units	- Dog Kennels or dog pens for - Bed and Breakfast Lodging of more than 4 units, which may be located outside the principal dwelling	

**O.I.C. 2008/129  
AREA DEVELOPMENT ACT**

**DÉCRET 2008/129  
LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL**

MIN. LOT SIZE	3 hectares	8 hectares	
MINIMUM YARD REQUIREMENTS	Buildings shall not be located within 10 metres of the lot lines.	- Buildings, dog kennels, and dog pens shall not be located within 10 metres of the lot lines. - Dog kennels and dog pens shall not be located within 30 metres of any lot line adjacent to a road.	
SITE COVERAGE	Accessory commercial uses shall not exceed 50% coverage of the total lot.	Accessory commercial uses shall not exceed 50% coverage of the total lot.	
SPECIAL PROVISIONS	- Subdivision of lots into more than one lot is not permitted in this zone. - Accessory Commercial Ventures shall comply with	- Subdivision of lots into more than one lot is not permitted in this zone. - Accessory Commercial Ventures shall comply with	- The cutting of fuelwood is prohibited - Forest fire risk reduction activities must be part of a program, such as Fire Smart. - Subdivision is prohibited in this zone.

APPENDICE

RÈGLEMENT DE ZONAGE	RR rural résidentiel	RRD rural résidentiel— déplacements en traîneaux à chiens	GB ceinture de verdure
OBJECTIF	Favoriser l'aménagement d'unités d'habitation unifamiliales et, de manière restreinte, les espaces commerciaux accessoires en milieu rural.	Favoriser l'aménagement d'unités d'habitation unifamiliales et les activités concernant les déplacements en traîneaux à chiens.	Préserver les zones récréatives adjacentes aux zones résidentielles et les zones écologiques importantes d'un aménagement incompatible avec ces dernières.
USAGES PRINCIPAUX PERMIS	Une unité d'habitation unifamiliale	Une unité d'habitation unifamiliale	Espace vert public activités récréatives Pistes, routes et allées - piétonnières - Zones tampons Services publics
USAGES ACCESSOIRES PERMIS	Une unité d'habitation accessoire consistant soit en une unité d'habitation distincte, soit en une unité d'habitation comprise dans l'habitation principale Entreprises commerciales accessoires permises: - Logement et chambre d'hôte de quatre unités au plus - bureau de professionnel - garderie - ateliers pour le métal, le soudage et le bois - atelier de réparation de voitures et d'accessoires - travaux agricoles de faible envergure - occupations domestiques - établissement spécialisé dans les services personnels - entreprise de construction ou d'équipement - dépendances	Une unité d'habitation consistant soit en une unité d'habitation distincte ou soit en une unité d'habitation comprise dans l'habitation principale Entreprises commerciales accessoires permises: - Logement et chambre d'hôte de quatre unités au plus - bureau de professionnel - garderie - ateliers pour le métal, le soudage et le bois - atelier de réparation de voitures et d'accessoires - travaux agricoles de faible envergure - occupations domestiques - établissement spécialisé dans les services personnels - entreprise de construction ou d'équipement - dépendances - chenils ou enclos pour 30 chiens au plus. - pistes pour déplacements	Les activités qui réduisent le risque de feux de forêt.

		en traîneaux à chiens	
USAGES DISCRÉTIONNAIRES	- parcs publics et terrains de jeu - logement et chambre d'hôte de plus de quatre unités	- Des chenils ou des enclos pour plus de 30 chiens - logement et chambre d'hôte de plus de quatre unités, lesquelles peuvent être distinctes de l'habitation principale.	
SUPERFICIE RÉGLEMENTAIRE	3 hectares	8 hectares	
COUR RÉGLEMENTAIRE	Les bâtiments ne doivent pas être situés à moins de 10 mètres des limites du lot.	- Les bâtiments, les chenils, et les enclos pour chiens ne doivent pas être situés à moins de 10 mètres des limites du lot. - Les chenils et les enclos pour chiens ne doivent pas être situés à moins de 30 mètres d'une limite de lot adjacente à une route.	
SURFACE CONSTRUITE	Les entreprises commerciales accessoires ne doivent pas dépasser 50 % de la superficie totale du lot.	Les entreprises commerciales accessoires ne doivent pas dépasser 50 % de la superficie totale du lot.	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	- Le lotissement d'un lot en plusieurs lots n'est pas autorisé dans cette zone. - Les entreprises commerciales accessoires doivent être conformes aux exigences de l'article 10.	- Le lotissement d'un lot en plusieurs lots n'est pas autorisé dans cette zone. - Les entreprises commerciales accessoires doivent être conformes aux exigences de l'article 10.	- La coupe de bois de chauffage est interdite. Les activités qui réduisent le risque de feux de forêt doivent faire partie d'un programme approuvé par le gouvernement, tel que Préventifeu. - Le lotissement est interdit dans cette zone.



